

CLASSE 5 – Comptes Financiers

Les comptes financiers enregistrent les mouvements de valeurs en espèces, chèques, ainsi que les opérations faites avec les banques, les CCP ...

Par extension, ils comprennent les comptes relatifs aux Valeurs Mobilières de Placement.

50000xxxxx	V.M.P./Titres	<p>Les Valeurs Mobilières de Placement sont des titres acquis par l'Association Diocésaine en vue de rémunérer ses liquidités.</p> <p>Les Paroisses ne peuvent pas gérer directement leurs liquidités. Elles ne peuvent le faire qu'à travers les outils mis à leur disposition par l'Association Diocésaine (actuellement CEADA et Compte Pivot).</p>		<p>Si de telles valeurs existent, la Paroisse en termine la gestion en lien avec l'Econome diocésain. <u>En aucun cas, elle ne peut en souscrire de nouvelles.</u></p>	Par / Doy
51200xxxxx	Banques	<p>Les Paroisses et Doyennés n'ayant pas la personnalité juridique, seule l'Association Diocésaine peut ouvrir un compte bancaire. Si cette dernière venait à demander la clôture d'un compte existant, les Paroisses et Doyennés ne pourraient s'y opposer.</p> <p>L'utilisation du journal informatique de banque est impérative.</p> <p>Il n'est pas tenu de comptabilité d'engagement. Les écritures de trésorerie sont saisies conformément aux relevés.</p> <p><u>Principe</u> : Une ligne du relevé de banque ne peut pas être fractionnée dans le compte banque correspondant.</p>		<p>Il doit être systématiquement procédé à la concordance du solde comptable avec le solde du relevé.</p>	Par / Doy

51400xxxxx	CCP	<p>Les Paroisses et Doyennés n'ayant pas la personnalité juridique, seule l'Association Diocésaine peut ouvrir un compte courant postal. Si cette dernière venait à en demander la clôture d'un compte existant, les Paroisses et Doyennés ne pourraient s'y opposer.</p> <p>L'utilisation du journal informatique de CCP est impérative.</p> <p>Il n'est pas tenu de comptabilité d'engagement. Les écritures de trésorerie sont saisies conformément aux relevés.</p> <p><u>Principe</u> : Une ligne du relevé de CCP ne peut pas être fractionnée dans le compte CCP correspondant.</p>		<p>Il doit être systématiquement procédé à la concordance du solde comptable avec le solde du relevé.</p>	Par / Doy
512xxxxx2	Livret Epargne	<p>Les Paroisses et Doyennés n'ayant pas la personnalité juridique, seule l'Association Diocésaine peut ouvrir un Livret Epargne. Si cette dernière venait à demander la clôture d'un compte existant, les Paroisses et Doyennés ne pourraient s'y opposer.</p> <p>Les Paroisses ne peuvent pas gérer directement leurs liquidités. Elles ne peuvent le faire qu'à travers les outils mis à leur disposition par l'Association Diocésaine (actuellement CEADA et Compte Pivot).</p> <p>Si de telles valeurs existent, la Paroisse en termine la gestion. Elle ne peut plus y effectuer de versement.</p> <p>Dans ce cas, l'utilisation du journal informatique de Livret Epargne est impérative.</p>			Par / Doy

53000xxxxx	Caisse	<p>Le registre de caisse fourni par l'Association Diocésaine est obligatoire. Tous les mouvements espèces doivent transiter par la Caisse. L'utilisation du journal informatique de caisse est impérative.</p> <p>Dans la mesure où la caisse de la Paroisse dépassera le seuil de 150€, un versement en banque doit être effectué le plus rapidement possible (en utilisant le compte 580 pour le retrait en caisse et 580 pour le dépôt en banque).</p> <p>Compte tenu des distances séparant les différents lieux de collecte des espèces, pour réduire les déplacements, des avances permanentes d'espèces d'un montant maximum de 30€ pourraient être consenties contre reçu signé (Pour autant, une seule caisse par Paroisse est impérative).</p>		Son solde est toujours débiteur ou nul.	Par / Doy
58000xxxxx	Virements de Fonds	<p>Les comptes de virements de fonds sont des comptes utilisés pour les transferts financiers entre la Banque et la Caisse ou de banque à banque.</p> <p>Dans Le journal de caisse:</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 58000000 - Virements de fonds ○ (C) 53000000 - Caisse <p>Dans le journal de Banque ou CCP</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 512 ou 514 - Banque ou CCP ○ (C) 58000000 - Virements de fonds 		<p>Il est interdit de passer directement d'un compte de trésorerie à un autre.</p> <p>Ce compte doit être impérativement soldé en fin de période.</p>	Par / Doy

580101xxxx + Rôle tiers	Compte Pivot	<p>Le solde de ce compte représente le montant de la trésorerie à court terme de la Paroisse ou du Doyenné gérée par l'Association Diocésaine.</p> <p>Lors de la réception du relevé postal, il faut impérativement passer aux dates figurant sur le relevé les écritures comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « virement au compte associé » <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 58010000 - Compte Pivo ○ (C) 51400XXX - CCP • « virement ADA » <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 51400XXX - CCP ○ (C) 58010000 - Compte Pivot 			
580201xxxx + Rôle tiers	CEADA	<p>La CEADA est une Caisse d'Epargne interne à l'Association Diocésaine d'Arras fonctionnant exactement selon les méthodes et les rythmes des Caisses d'Epargne officielles. Taux d'intérêts servi = celui des Livrets A des Caisses d'Epargne officielles augmenté de 0,5 point.</p> <p>Les Paroisses et Doyennés passent de ce fait leurs écritures de versement et de retrait sur la CEADA par ce compte. Le solde de ce compte représente le montant de la trésorerie stable de la Paroisse ou du Doyenné gérée par l'Association Diocésaine.</p> <p>Lors d'un versement ou retrait, il faut impérativement passer à bonne date les écritures comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • « versement à la CEADA » <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 58020000 - Compte CEADA ○ (C) 51XXXXXX – Banque ou CCP • « retrait de la CEADA » <ul style="list-style-type: none"> ○ (D) 51XXXXXX – Banque ou CCP ○ (C) 58020000 - Compte CEADA 			Par / Doy
590000000	Dépréciation des V.M.P./Titres	Pour les Paroisses et Doyennés qui détiennent encore un portefeuille de Valeurs Mobilières de Placement, ce compte doit être utilisé pour constater la moins value potentielle indiquée sur le relevé de titres au 31 décembre.		Ce compte ne sera mouvementé que par les services comptables du Diocèse.	v

